

Périgueux, le 9 mars 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier degré public

s/c de mesdames et messieurs les IEN

Division des
Ressources Humaines
et de la Vie de l'Elève

Actes collectifs
Examens et Concours

Affaire suivie par
Sylvie Payet

05 53 02 84 69

Mvt1d24@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
CS 10013
24 054 PERIGUEUX cedex

Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré – année 2020

Réf : Note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019
Lignes directrices de gestion ministérielles du 13 novembre 2019
Lignes directrices de gestion académique

PJ : Annexes (6)

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation de la phase départementale du mouvement des personnels enseignants du 1^{er} degré au titre de l'année 2020.

I. PRINCIPES GENERAUX

Les règles et procédures du mouvement départemental s'appuient sur les orientations nationales définies dans la note de service ci-dessus référencée ainsi que sur les lignes directrices de gestion déclinées au niveau académique et relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le mouvement 2020 s'inscrit en outre dans le cadre d'une politique départementale de gestion des ressources humaines qui se définit par le respect de l'équité et de la transparence, tout en prenant en compte des éléments de la situation individuelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Les critères et bonifications retenus pour le mouvement 2020 ont fait l'objet d'une harmonisation au sein de l'académie en vue de garantir l'équité de traitement des demandes de mutation de l'ensemble des personnels enseignants affectés dans l'académie.

II. ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en une seule phase informatisée au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux uniquement sur le serveur internet I-Prof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM).

cf. Annexe 1 « Modalités de saisie des vœux ».

Les enseignants souhaitant une mutation sont informés que toute demande parvenue hors délai sera déclarée irrecevable.

Ce mouvement a pour vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif (à l'exception des postes ASH pour lesquels des nominations à titre provisoire pourront intervenir

dans le cadre des départs en formation ou en raison de défaut d'un titre requis, et à l'exception des postes de direction d'école pour les enseignants qui ne seraient pas inscrits sur la liste d'aptitude).

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles ayant expressément formulé une demande à la date et dans les formes prévues par la présente circulaire pourront participer au mouvement.

1. Les participants

■ Participants à titre obligatoire

- les enseignants affectés à titre provisoire en 2019-2020
- les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (retrait, blocage d'emploi). Les intéressés seront prévenus individuellement par courrier
- les enseignants en situation de réintégration (après détachement, mise à disposition, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée), lorsqu'ils n'ont pas conservé le bénéfice de leur ancienne nomination
- les enseignants intégrant le département par permutation informatisée à compter du 1^{er} septembre 2020
- les professeurs des écoles stagiaires en 2019-2020 pour lesquels la nomination sur un poste interviendra sous réserve de l'obtention du diplôme professionnel de professeur des écoles en 2020

■ Participants à titre facultatif

Tous les enseignants nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation à la rentrée scolaire 2020.



RAPPEL : La démarche de participation au mouvement principal vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé.

Si aucun des postes sollicités n'est obtenu, l'agent sera maintenu sur son poste actuel.

2. Le calendrier et la formulation des vœux

Le serveur sera **ouvert** :

- **du jeudi 16 avril 2020** à partir de 14h00
- **au mercredi 6 mai 2020** jusqu'à 12h00 pour la saisie et la modification des vœux

☒ cf Annexe 2 « Calendrier détaillé »

Tous les participants peuvent formuler **30 vœux précis ou géographiques**.



Les enseignants en participation obligatoire **doivent formuler au moins un vœu large (VL)** correspondant à des secteurs géographiques déterminés (*☒ cf Annexe 3 : « Nature et formulation des vœux »*).



Aucune demande visant à modifier ou à compléter des vœux (déjà formulés) ne sera prise en considération après la fermeture de l'application MVT1d.

Il convient de ne pas attendre le dernier jour pour procéder à la saisie informatique des vœux, ceci afin d'éviter des problèmes d'accès au serveur.

Nouveauté 2020

L'absence de saisie du vœu large obligatoire n'est pas bloquante lors de la saisie des vœux, mais est signalée par un message d'alerte à l'écran.

Si le participant à titre obligatoire n'a pas saisi de vœu large et n'obtient pas de vœu (vœu précis ou vœu géographique), il sera affecté par l'application à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département (sous réserve que le participant détienne le titre ou le diplôme requis pour le poste attribué).

3. Informations et contacts

Il est vivement conseillé de se reporter à la présente circulaire et ses annexes qui sont publiées sur le site de la DSDEN 24 (rubrique : Vie professionnelle / 1er degré public / Mobilité) [lien [ici](#)]. Un diaporama de présentation est également accessible à partir du même lien.

L'information et l'accueil téléphonique sont assurés par la «cellule mouvement» de la division des ressources humaines et de la vie de l'élève de la DSDEN 24 tout au long des opérations du mouvement.

Les candidats peuvent communiquer avec la cellule :

- de préférence par messagerie électronique, à l'adresse dédiée au mouvement mvt1d24@ac-bordeaux.fr en utilisant uniquement leur adresse professionnelle et en précisant autant que possible l'objet exact du mail ;
- par téléphone, le matin,
Mme Jeanne BREVET-KOHLER 05 53 02 84 43
Mme Sylvie PAYET 05 53 02 84 69
M Jean-Frédéric LEGOUTEUX 05 53 02 84 68

La prise de rendez-vous est possible.

Des réunions d'informations sont proposées :

- le 10 mars 2020 (17h30 à 18h30) sur le site de l'INSPE Périgueux (rue Paul Mazy - 24000 Périgueux)
- le 11 mars 2020 (10h00 à 11h00) au collège La Boétie de Sarlat
- le 11 mars 2020 (14h30 à 15h30) au collège Eugene Le Roy de Bergerac
- le 12 mars 2020 (17h30 à 18h30) au collège Aliénor d'Aquitaine Brantôme

En cas de problème technique (connexion à MVT1d, identifiant refusé ou autre), les enseignants utiliseront l'adresse dédiée : mvt1d24@ac-bordeaux.fr .

III. LES POSTES

Tout poste est susceptible d'être vacant du fait du mouvement des personnels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'école inclusive, dans les écoles où une ULIS ou/et une UEMA est/sont implantée(s), les enseignants chargés de classe ordinaire auront potentiellement à inclure des élèves de ces unités.

La liste des postes publiée sur MVT1d est indicative et mise à jour au rythme des modifications qui peuvent intervenir **jusqu'au mercredi 6 mai 10h00.**

Les enseignants sont invités à se connecter régulièrement pendant cette période et à ne pas limiter les vœux formulés lors de cette phase aux seuls postes mentionnés comme vacants.

Les commissions d'entretien pour les postes à profil ont été programmées avant la fermeture du serveur afin que les postes des personnes retenues puissent être proposés au mouvement principal.

Nouveauté 2020

Les postes prévus pour accueillir les professeurs des écoles stagiaires et les enseignants stagiaires CAPPEI seront signalés dans l'application à l'état « bloqué ».



Temps partiel et mouvement :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **les postes de remplacement (BD/ZIL/ZBC), de directeur d'école, d'enseignant en ULIS-école, en ULIS-collège, d'enseignants chargés de classes dédoublées sont difficilement compatibles avec un exercice à temps partiel en raison des exigences des missions spécifiques associées à ces supports.**

En conséquence, à l'issue du mouvement, les personnels ayant obtenu ce type de poste et exerçant à temps partiel, pourraient voir leur situation réexaminée.

Pour les remplaçants à temps partiel de droit, une solution individualisée leur sera proposée à l'issue du mouvement principal.

Les personnels bénéficiant d'un temps partiel au titre de l'année scolaire 2020/2021 et qui seraient affectés sur un support incompatible avec ce temps partiel, se verront proposer à titre provisoire une autre affectation lors des opérations d'ajustements, sur un poste ou fractions de postes compatibles avec un exercice à temps partiel pour cette seule année scolaire. Ces personnels conservent leur affectation à titre définitif.

1. Postes particuliers

■ Postes de titulaires de secteur (TRS)

Ces postes sont rattachés administrativement à une école et correspondent à des regroupements de service. Les enseignants nommés sur ces postes assurent les compléments de service des enseignants titulaires d'un poste classe : exerçant à temps partiel, ou bénéficiant de temps de décharges ou d'allègements de service. A titre exceptionnel, l'affectation pourra se faire sur des postes entiers créés ou reconduits à titre définitif.

Dans la première phase du mouvement les postes de TRS sont publiés avec seule mention des établissements auxquels ils sont rattachés.

Les enseignants pourront prendre connaissance de la composition complète de leur poste via I-prof après les résultats du mouvement (à compter du 11 juillet 2020).

Seul l'arrêté d'affectation, délivré par l'administration, fera foi.



Seule l'école de rattachement du poste de TRS est fixe ; l'attribution des regroupements de service étant annuelle (AFA).

La composition du poste peut donc être modifiée à chaque rentrée dans l'intérêt de l'organisation du service.

■ Postes de titulaires remplaçants en brigade (TR)

Les postes de TR se caractérisant par de fréquents déplacements sur l'ensemble du département, les enseignants doivent disposer d'un moyen de transport individuel. Ces enseignants devront assurer tous les remplacements qui leur seront confiés, quel que soit le type d'établissement ou de classe, y compris ASH.

A cet égard, les postes de ZIL vacants avant ou en cours de mouvement seront automatiquement requalifiés en postes de brigade départementale (BD), leur rattachement administratif à une école n'étant pas modifié.

■ Postes étiquetés des classes de GS/CP/CE1 « dédoublées »

La nomination sur ces postes implique l'enseignement dans le niveau concerné (GS, CP ou CE1) à la rentrée 2020. Des instructions seront données par les IEN aux écoles concernées afin que la répartition pédagogique soit conforme au(x) poste(s) ainsi créé(s) et aux nominations réalisées dans le cadre du présent mouvement.

Tous les enseignants souhaitant être nommés sur ces postes devront participer au mouvement.

■ Postes relevant de l'adaptation et scolarisation des élèves handicapés

Le recrutement des enseignants qui exercent sur ce type de postes s'effectue soit dans le cadre du mouvement selon des règles de priorités précises, soit en dehors du mouvement sur commission d'entretien.

cf Annexe 4 « Postes ASH »

2. Postes spécifiques

Certains postes nécessitent le recrutement de profils spécifiques.

➤ Postes à exigence particulière

Postes pour lesquels des conditions de titres, de diplômes, de possession d'une compétence ou d'une expérience particulière sont requises.

Une commission d'entretien peut le cas échéant intervenir dans la procédure de recrutement.

A noter

Les missions de maître-formateur n'étant pas associées à un support d'enseignement, l'attribution de ces missions n'est pas concernée par les opérations du mouvement mais relève d'une commission d'entretien suite à un appel à candidature.

➤ Postes à profil

Postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le profil du poste et le profil du candidat est recherchée, dans l'intérêt du service.

Les nominations sont prononcées après entretien des candidats devant une commission départementale selon le classement établi. La sélection du candidat retenu s'effectue hors barème.

■ Type des postes spécifiques relevant d'une commission d'entretien

Postes relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH)

- conseiller pédagogique ASH
- coordonnateur d'internat en Enseignement Régional d'Enseignement Adapté (EREA)
- coordinateur pédagogique en Etablissement Médico-Social (EMS)
- coordonnateur et enseignant en Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)
- chargé de mission « gestion des élèves à conduite troublée »
- évaluateur-coordonateur Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés et coordinatrice des enseignants référents handicap
- enseignant référent
- enseignant et responsable unité locale d'enseignement en milieu pénitentiaire
- enseignant en ULIS second degré (collège ou lycée)
- enseignant spécialisé dans la scolarisation des élèves déficients auditifs
- enseignant spécialisé dans la scolarisation des élèves déficients visuels

Autres postes

- directeur d'école bénéficiant au moins d'une demi-décharge d'enseignement
- conseiller pédagogique
- enseignant « 100% de réussite en cycle 2 »
- enseignant en classe bilingue français-anglais
- enseignant chargé de la classe à horaire aménagé Arts du cirque
- enseignant ressource au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire (PIP)
- enseignant en UPE2A et enseignants itinérants pour les EANA

■ Modalités de recrutement pour les postes relevant d'une commission d'entretien

➤ Première phase

La liste des postes vacants ainsi que les fiches de poste seront disponibles sur le site internet de la DSDEN **le lundi 9 mars 2020 à partir de 16h00.**



Modalités de dépôt des candidatures (lettre de motivation et CV) :
uniquement par courriel à : sylvie-danielle.payet@ac-bordeaux.fr

- **du mardi 10 mars 2020**
- **au dimanche 15 mars 2020, minuit, délai de rigueur.**

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission prévue entre le 24 et le 26 mars 2020.

➤ Deuxième phase

Les postes non pourvus ou libérés suite à la 1^{ère} phase seront publiés **le 14 avril 2020 à partir de 14h00.**



Modalités de dépôt des candidatures (lettre de motivation et CV) :
uniquement par courriel à : sylvie-danielle.payet@ac-bordeaux.fr

- **du mardi 14 avril 2020**
- **au jeudi 16 avril 2020, 12h00, délai de rigueur.**

Les commissions d'entretien se dérouleront du lundi 4 mai 2020 au mardi 5 mai 2020.

La décision d'affectation sur ces postes sera prise par l'IA-DASEN à partir des propositions émises par les différentes commissions de recrutement.



Afin d'alléger la procédure administrative, les candidats retenus n'auront plus à saisir de vœu dans l'application MVT1d.

IV. BAREME

Les éléments de barème listés dans le tableau ci-dessous tiennent compte des priorités légales de mutation issues de l'article 60 de la loi n°84-16 et du décret n°2018-30 et des enfants mineurs à charge.

	SITUATION	CONDITIONS	POINTS ATTRIBUES
	Enfant	Enfant mineur à charge, né ou à naître au 01/09/2020	1 point par enfant (maximum 4 pts)
SITUATION FAMILIALE	Rapprochement de conjoints	Distance entre le lieu d'affectation et le <u>lieu d'exercice</u> du conjoint	<u>Distance</u> : < 50 kilomètres = 5 pts ≥ 50 kilomètres = 40 pts
	Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale	Distance entre le lieu de résidence de l'agent et le <u>lieu de résidence</u> de l'ex-conjoint	<u>Années de séparation</u> : ≥ 1 an et 1 jour = 10 pts
	Parent isolé	Distance entre le lieu d'affectation et le lieu de garde de l'enfant (famille ou autre) ; sans distance minimale	40 pts
SITUATION PERSONNELLE	Fonctionnaire titulaire en situation de handicap	Bénéficiaire Obligation Emploi (BOE) BOE + avis du médecin de prévention (BMP)	BOE = 50 pts ou BMP = 250 pts
	Enfant ou conjoint en situation de handicap	Conjoint/Enfant Bénéficiaire Obligation Emploi (BOE) ou Enfant présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus	250 pts
SITUATION PROFESSIONNELLE	Ancienneté générale des services (AGS)	AGS appréciée au 31/08/2020	5 pts par an
	Mesure de carte scolaire (MCS)	Fermeture de poste actée dans la carte scolaire de rentrée 2020	250 pts
	Politique de la Ville (PLV)	Etre affecté(e) au 01/09/2019 et avoir exercé en continu dans une même école au 31/08/2020 selon l'ancienneté suivante <i>☒ cf Annexe 5 « Liste des écoles bonifiées »</i>	Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5 ^e année = 10+30 pts
	REP		
RURAL ISOLE			
CARACTERE REPETE DE LA DEMANDE	Vœu préférentiel	Même vœu école ou établissement positionné en rang n°1 au mouvement 2019.	5 pts

En cas d'égalité de barème, le partage se fera selon les discriminants suivants :

- l'ancienneté générale de service (AGS)
- la date de naissance (priorité au plus âgé).



Les demandes de bonifications accompagnées des pièces justificatives doivent être transmises exclusivement par courriel à l'adresse mvt1d24@ac-bordeaux.fr

- **avant le 13 mai 2020** (délai de rigueur)
- en précisant dans l'objet « **demande de bonifications** ».

Les demandes de bonifications au titre du handicap soumises à l'avis du médecin de prévention doivent être adressées dès le 10 mars selon les modalités décrites dans *☒ l'annexe 6 : « Barème : information et formulaires »*.

Tous les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Nouveautés 2020

Les candidats doivent saisir les bonifications auxquelles ils prétendent.

Les participants disposent d'une période où il leur revient de valider le calcul du barème initial.

Après l'envoi d'un 1^{er} accusé réception (AR) enregistrant la participation au mouvement, un 2^{ème} AR de la demande de mutation notifie le **barème initial**, disponible sur MVT1d via SIAM le lundi 25 mai 2020.

Les candidats devront prendre connaissance de leur barème :

- du mardi 26 mai 2020
- au mardi 9 juin 2020,

et le cas échéant, en demander la correction auprès de la DSDEN par courriel.

Toute demande doit être obligatoirement accompagnée des pièces justificatives décrites dans l'annexe relatives aux éléments contestés.

Annexe 6 : « Barème : information et formulaires »

Au-delà du mardi 9 juin 2020, aucune demande de rectification ne sera prise en compte et le barème sera arrêté définitivement par l'IA-DASEN.

A noter

Les enseignants qui ont obtenu une bonification pour le mouvement 2019 doivent expressément présenter une nouvelle demande pour le présent mouvement.

V. GESTION DES PRIORITES

■ Cas particulier des réintégrations

Les vœux des enseignants sollicitant une réintégration suite à détachement, à congé longue durée ou à congé parental (si poste perdu) seront traités hors barème, uniquement si ces vœux portent sur des postes situés au sein de la commune de la dernière affectation détenue ; ou sur des communes limitrophes si aucun support n'est proposé au mouvement dans la commune d'origine.

Cette priorité s'appliquera sur tout poste, hors postes spécifiques.

A noter

Les demandes des agents demandant une réintégration suite à disponibilité, de droit ou non, seront traitées au barème.

■ Cas des enseignants faisant fonction de directeur d'école en 2019-2020

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2020-2021 ayant assuré l'intérim pendant l'année 2019-2020 sur une direction d'école de 2 classes et plus, seront affectés à titre définitif sur le poste de directeur à condition de saisir ce poste en premier vœu.

■ Cas des enseignants exerçant dans une école où un support de classe dédoublée est implanté

Les enseignants exerçant déjà dans l'école où est implanté ce support et nommés à titre définitif bénéficieront d'une priorité pour les obtenir, à condition d'avoir formulé ce vœu en rang n°1. Dans le cas de plusieurs candidatures issues de l'école, l'attribution du poste sera effectuée au barème.

■ Cas des enseignants stagiaires CAPPEI

Une priorité leur sera donnée sur le poste occupé pendant l'année de stage (2019-2020) dès lors qu'ils le saisissent en premier vœu. Ils seront affectés à titre provisoire puis à titre définitif s'ils obtiennent le CAPPEI.

■ Cas des enseignants dont le poste est supprimé en carte scolaire

Le titulaire d'un poste d'adjoint bénéficie d'une priorité de retour sur un support dans l'école ou le RPI où le poste a été supprimé quel que soit son ancienneté acquise, sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé l'ait saisi dans ses vœux.

VI. OPERATIONS DE CARTE SCOLAIRE

Elles concernent les enseignants affectés à titre définitif dont le poste fait l'objet d'une mesure de retrait (fermeture), de transformation de nature de poste ou de blocage (fermeture à confirmer). Les intéressés sont informés individuellement.

1. Cas donnant lieu à bonification

Les situations décrites ci-dessous ouvrent droit à une bonification de 250 points.

■ Fermeture de poste ou blocage à la fermeture de poste

L'enseignant concerné par une fermeture de poste est le dernier nommé dans l'école sur la nature de support concernée par la mesure de carte scolaire où a lieu la suppression. En cas d'égalité, les enseignants seront départagés par leur AGS puis leur date de naissance (priorité au plus âgé).

Un autre enseignant de l'école, peut se déclarer volontaire pour endosser la mesure de carte scolaire ; il bénéficie alors des points de bonification à la place du collègue normalement concerné par la fermeture. Dans cette situation, les deux enseignants concernés adresseront, par courriel à l'adresse mvt1d@ac-bordeaux.fr, une demande conjointe à la DRH-VE sous couvert de l'IEN de la circonscription.

En situation de blocage à la fermeture, si le poste est maintenu à la rentrée scolaire, l'enseignant occupant le poste bénéficie s'il le souhaite d'une réaffectation prioritaire sur ce poste, à titre définitif et en conservant son ancienneté sur le poste.

■ Fusion d'écoles, cas du poste de direction supprimé

Excepté si le poste est à profil, le directeur ayant la plus forte ancienneté de poste sera automatiquement nommé sur le poste de direction de la nouvelle école, sauf si celui-ci est volontaire pour partir, auquel cas l'autre directeur sera nommé.

Pour celui concerné *in fine* par la mesure de carte scolaire sur le poste de directeur, il sera affecté automatiquement dans la nouvelle école sur un poste d'adjoint (si poste vacant) ou il bénéficiera des 250 points de bonification s'il souhaite participer au mouvement.

■ Fusion d'écoles, cas de postes d'adjoints concernés par une mesure de carte

L'enseignant concerné par une fermeture de poste dans une phase corrélative de fusion d'écoles est le dernier nommé dans l'ensemble des écoles fusionnées (sauf le directeur et les adjoints qui sont affectés sur les postes d'éducation spéciale, OPS, CP et CE1 dédoublés).

2. Modifications de carte scolaire avec réaffectation

■ Fusion d'écoles

Tous les enseignants seront automatiquement nommés dans la nouvelle école. Ils ne sont pas tenus de participer au mouvement pour cette réaffectation.

L'ancienneté acquise dans l'ancienne école leur sera ainsi intégralement conservée.

Cette règle est la même pour l'ensemble des personnels rattachés aux anciennes écoles.

■ Transfert de poste

L'enseignant concerné par un transfert de poste sera automatiquement réaffecté. Ce transfert devra expressément avoir été indiqué dans l'arrêté portant carte scolaire. L'ancienneté acquise dans l'ancienne école lui sera ainsi intégralement conservée.

Dans l'hypothèse où il souhaiterait changer de poste, il lui appartient de participer au mouvement sans majoration de barème.

VII. AFFECTATIONS

1. Modalités d'affectation

Les affectations sont prononcées à titre définitif ou provisoire selon les modalités suivantes :

■ Affectations à titre définitif

- enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre de la phase informatisée ou dans le cadre des appels à candidature, sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude),
- enseignants en participation obligatoire n'ayant pas formulé de vœu large comme attendu, affectés par l'application = par extension sur tout poste restant vacant dans le département lorsqu'aucun des vœux exprimés (géographiques et/ou précis) n'a été satisfait,
- enseignants en participation obligatoire n'ayant exprimé aucun vœu, affectés par l'application sur tout poste restant vacant dans le département.

■ Affectations à titre provisoire

- enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude).
- enseignants affectés par l'application lorsqu'aucun de leurs vœux y compris vœux larges n'a été satisfait.

2. Ajustement

Les enseignants sans poste à l'issue de la phase informatisée du mouvement émettront des vœux à partir d'une liste de postes vacants qui fera l'objet d'une communication individuelle. Cet ajustement interviendra à la mi-juillet.

Un ajustement résiduel sera possiblement organisé jusqu'à la fin du mois d'août à partir de supports restés vacants et sur lesquels seules des affectations provisoires seront réalisées.

3. Communication des résultats

Les affectations à titre définitif ou provisoire sont arrêtées par l'IA-DASEN. **Aucun refus de poste sollicité ne pourra être accepté**, sauf motif très exceptionnel, soumis à la décision de l'IA-DASEN.

Un mail sera envoyé aux candidats, sur l'adresse qu'ils auront renseignée sur la 1^{ère} page d'I PROF, leur indiquant la disponibilité des résultats de la phase informatisée dans l'application MVT1d via SIAM **le mardi 23 juin 2020** (à partir de 17h00).

4. Recours

Dès la publication des résultats définitifs, les enseignants qui le souhaitent peuvent formuler un recours en adressant une demande dûment motivée.

Si le candidat obtient une affectation par extension, c'est-à-dire un vœu non formulé, il pourra être accompagné dans sa démarche de recours par une organisation syndicale représentative.

Si le candidat est muté sur un de ses vœux, y compris un vœu large, il peut déposer une demande de révision d'affectation mais ne pourra pas être accompagné dans sa démarche par une organisation syndicale représentative. Les candidats étant mutés sur un de leurs vœux, leurs demandes ne seront pas prioritaires.

L'inspecteur d'académie

SIGNE

Jacques CAILLAUT

Annexes

- 1 Modalités de saisie des vœux
- 2 Calendrier détaillé
- 3 Nature et formulation des vœux
- 4 Postes ASH
- 5 Liste des écoles bonifiées
- 6 Barème : information et formulaires

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
MODALITES DE SAISIE DES VŒUX**

LE SERVEUR SERA OUVERT DU JEUDI 16 AVRIL 2020 (14h00) AU MERCREDI 6 MAI 2020 (12h00)

SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux s'effectue dans l'application I-Prof qui donne accès au Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM).

① Adresse de connexion Internet : **<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>**
ou sur la page d'accueil du site de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la **Dordogne** :
cliquer sur le logo « I-Prof ».

NB : Les enseignants intégrant le département de la Dordogne à la rentrée scolaire 2020, doivent se connecter sur l'I-prof de leur académie d'origine. Ils seront redirigés automatiquement sur le service SIAM-intra du département de la Dordogne pour pouvoir participer au mouvement.

② Pour la connexion, il est indispensable de vous munir de :

- Votre identifiant compte utilisateur de messagerie électronique : normalement constitué du prénom suivi du nom de famille, sans espace et en minuscules
- votre mot de passe : celui utilisé pour la messagerie : par défaut le NUMEN (en MAJUSCULES) ou le mot de passe modifié. **Puis « valider ».**

③ Une fois la connexion établie, vous accédez à votre dossier administratif

Cliquer sur « gestion des personnels » puis sur « I-Prof Enseignant »

Cliquer dans le menu de gauche sur le bouton « Les services »

Cliquer sur le lien « SIAM » : une fenêtre apparaît vous demandant de saisir ou confirmer votre adresse mail*

Cliquer sur « phase intra départementale »

 *** Il est fortement conseillé d'utiliser votre adresse de messagerie professionnelle.**

④ Vous accédez à la rubrique « Saisissez et modifiez votre demande de mutation » :
accessible jusqu'au **mercredi 6 mai 2020 (12h00)**

Deux possibilités sont offertes pour la saisie des numéros de postes sélectionnés comme vœux de mutation :

- **la saisie directe du numéro de poste que vous aurez préalablement identifié** comme indiqué ci-dessous ;

La liste des postes peut être consultée sur le **site internet** de la DSDEN ou sur **MVT1d via SIAM**.

Plusieurs critères de choix permettent d'affiner la consultation des postes :

- **type de vœux** : tous types de vœux, par commune, par secteur, école/établissement ;
- **type de postes** : tous types de postes ou sur une nature de support particulière (adjoint classe élémentaire, adjoint classe spécialisée, conseiller pédagogique).

La liste des postes se présente par ordre alphabétique des communes et par catégorie de postes vacants (V), susceptibles d'être vacants (SV) et bloqués (B) dans l'école. Le numéro qui figure **devant** la catégorie (DIR.EC.ELE, ADJ.CL.ELE,...) est celui à prendre en compte pour la **saisie du vœu**.

- **la recherche du numéro de poste** par I-Prof, celle-ci étant identique à celle de la consultation des postes (« saisie guidée »).

Vous devez alors effectuer chacune des sélections proposées jusqu'à la fin de la saisie.

N'oubliez pas de valider vos vœux et éventuellement d'imprimer la page récapitulative ouverte à l'issue de la saisie (format PDF).

NB : durant la période de saisie, vous avez la possibilité :

- de supprimer des vœux, - d'ajouter des vœux, - de modifier l'ordre des vœux, - de consulter les vœux.

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS DE GESTION
DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1ER DEGRE**

DATES	OPERATIONS
POSTE A PROFIL	
Lundi 9 mars 2020 à partir de 16h00	Publication des postes à profil (phase 1)
Du mardi 10 mars 2020 au dimanche 15 mars 2020 - minuit	Dépôt des candidatures par mail
Du mardi 24 mars 2020 au jeudi 26 mars 2020	Commission entretiens
Lundi 27 mars 2020	Résultats des entretiens (phase 1)
Mardi 14 avril 2020 à partir de 14h00	Publication des postes à profil (phase 2)
Du mardi 14 avril 2020 au jeudi 16 avril 2020 - 12h00	Dépôt des candidatures par mail
Du lundi 4 mai 2020 au mardi 5 mai 2020	Commission entretiens
Mercredi 6 mai 2020	Résultats des entretiens (phase 2)
PHASE AUTOMATISEE	
Jeudi 16 avril 2020 à partir de 14h00	Ouverture SIAM : Saisie des vœux
Du jeudi 16 avril 2020 au mercredi 13 mai 2020	Envoi des pièces justificatives suivant la situation
Mercredi 6 mai 2020 - 12h00	Fermeture serveur SIAM
Jeudi 7 mai 2020	Réception des AR sans barème
Lundi 25 mai 2020	Réception des 2 ^{ème} AR avec barème initial
Du mardi 26 mai 2020 au mardi 9 juin 2020 - 17h00	Vérification des éléments de barème par les agents et envoi des demandes de correction ou modification de barème
Mercredi 17 juin 2020	Réception des 3 ^{ème} AR avec barème final
Mardi 23 juin 2020 - 17h00	Publication des résultats d'affectation sur MVT1d via SIAM
PHASE AJUSTEMENT	
Du mercredi 1 ^{er} juillet 2020 au dimanche 5 juillet 2020 - minuit	Formulation des vœux des enseignants via Interview
Du jeudi 9 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020	Validation des résultats par l'IA-DASEN

Les arrêtés d'affectation seront envoyés à l'issue de la validation des résultats par l'IA-DASEN

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
NATURE ET FORMULATION DES VŒUX**

La saisie des vœux s'effectue via 2 écrans :

- ECRAN 1 : saisie des vœux précis et des vœux géographiques
- ECRAN 2 : saisie des vœux larges

Participants obligatoires :

Vous êtes **tenus de formuler un ou plusieurs vœux larges (maximum 35)**. Vous pouvez également formuler des vœux précis et des vœux géographiques.

Attention : L'absence de formulation de vœu large n'est pas bloquante pour saisir les vœux précis et géographiques. Dans ce cas, la participation au mouvement sera prise en compte mais si vous n'obtenez aucun de vos vœux précis et/ou géographiques et n'avez pas saisi de vœu large, vous serez affecté(e), **par l'application à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département**. (Sous réserve de détenir le titre ou le diplôme requis par le poste attribué, le cas échéant).

Participants facultatifs :

Vous saisissez des vœux précis et/ou des vœux géographiques (maximum 30).



Il vous est demandé de saisir les bonifications (familiales ou au titre du handicap) auxquelles vous prétendez, lors de la formulation des vœux.

▪ **VŒUX PRÉCIS ET VŒUX GÉOGRAPHIQUES :**

- ▶ **Un vœu précis** correspond à une seule nature de poste, dans une seule école ou établissement.
- ▶ **Un vœu géographique** est composé d'une zone géographique et d'une nature de support

NATURE DE SUPPORT	ZONE GÉOGRAPHIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • directeur d'école élémentaire • directeur d'école maternelle • adjoint classe élémentaire • adjoint classe maternelle • Postes de CE1 et CP dédoublés • titulaire remplaçant brigade / ZIL • titulaire de secteur (TRS) 	<p>1 zone = toutes les écoles et établissements</p> <p>La liste et le descriptif des 39 zones géographiques figurent sur le site internet de la DSDEN 24. Elles correspondent principalement à des secteurs de collège.</p>



Un vœu géographique doit être formulé après avoir pris connaissance de la composition de la zone. En effet, il est possible d'obtenir un poste sur toute la zone au sein de laquelle se trouve une école correspondant à la nature du support demandée.



Un participant obligatoire n'ayant exprimé aucun vœu ou uniquement des vœux précis et ou géographiques se verra affecté **à titre définitif sur tout poste resté vacant dans le département** (sous réserve que le participant possède le titre ou le diplôme requis pour le poste attribué, le cas échéant).



Un participant affecté à l'issue du mouvement via un vœu précis ou géographique sera nommé à titre définitif sous réserve de posséder le titre ou le diplôme requis par le poste obtenu, le cas échéant.

Annexe 3

Si aucun vœu précis ni géographique n'est satisfait, l'algorithme de l'application se portera sur les vœux larges formulés.

▪ VŒUX LARGES :



Les participants obligatoires sont **tenus de formuler** un ou plusieurs vœux larges. Ils pourront également formuler des vœux précis et des vœux géographiques.

Le vœu large est constitué d'une zone infra-départementale associée à **un regroupement de postes** appelé MUG (Mouvement Unité de Gestion). **Une carte est disponible sur le site internet de la DSDEN 24.**

Dans le département, 35 vœux larges sont possibles, en combinant :

⑦ ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES	⑤ MUG : REGROUPEMENTS DE POSTES
<ol style="list-style-type: none">1. Périgueux Nord <i>(NB : la commune de Périgueux est intégrée dans ce vœu)</i>2. Périgueux Sud3. Saint-Astier Ouest Dordogne4. Bergerac Ouest5. Bergerac Est6. Sarlat Est Dordogne7. Nontron Nord Dordogne	<ul style="list-style-type: none">• Direction de 1 à 3 classes• Direction de 4 à 9 classes (hors maternelle 9 classes car poste à profil)• Enseignants• Remplaçants• Postes ASH



L'affectation résultant d'un vœu large demandé sera réalisée à titre définitif (sous réserve que le participant possède le titre ou le diplôme requis par le poste obtenu, le cas échéant).

▪ PHASE D'EXTENSION :

Après examen des vœux exprimés en écran 1 et 2, si aucun support ne permet une affectation, les enseignants (obligatoires) seront affectés, hors vœux, selon les zones et MUG définis ci-dessous :

ZONES	MUG : REGROUPEMENTS DE POSTES
<ol style="list-style-type: none">1. Périgueux Nord <i>(NB : la commune de Périgueux est intégrée dans ce vœu)</i>2. Périgueux Sud3. Saint-Astier Ouest Dordogne4. Bergerac Ouest5. Bergerac Est6. Sarlat Est Dordogne7. Nontron Nord Dordogne	<ol style="list-style-type: none">1. Enseignants2. Remplaçants3. Direction de 1 à 3 classes



Dans cette hypothèse, l'affectation sera provisoire pour la seule année scolaire 2020-2021, sauf pour les participants obligatoires n'ayant exprimé aucun vœu ou uniquement des vœux précis et ou géographiques, qui seront affectés à titre définitif, sous réserve de détenir le titre ou le diplôme requis par le poste attribué, le cas échéant.

Annexe 3

CONSEILS :

Rôle déterminant du vœu indicatif :

L'attention du participant obligatoire est attirée sur l'importance de formuler un vœu indicatif : ce vœu est le premier vœu exprimé sur poste précis, **quel que soit son positionnement.**

Il est utilisé par l'application MVT1d pour affecter les participants sur un vœu zone géographique lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone : l'application va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et procédera à l'affectation sur le poste le plus proche du vœu indicatif.

Ce vœu indicatif est également pris en considération pour les participants obligatoires au mouvement dans le cadre d'une *affectation sur vœu large*. En l'absence de vœu sur poste précis, la proposition d'affectation ne pourrait s'appuyer sur aucune base géographique et serait faite au regard de tout poste vacant dans le département.

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
POSTES RELEVANT DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET
SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (ASH)**

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAEI sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

❶ Postes à profil et options correspondantes :

- conseiller pédagogique A-SH : CAFIPEMF + CAPPEI
- coordonnateur d'internat en Enseignement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) : CAPPEI
- coordinateur pédagogique en Etablissement Médico-Social (EMS) : CAPPEI
- coordonnateur et enseignant en Unité Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) : CAPPEI ou CAPA-SH préférentiellement de l'option D ou d'un diplôme équivalent
- chargé de mission « gestion des élèves à conduite troublée » : CAPPEI
- évaluateur-coordonateur Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : CAPPEI ou CAPA-SH
- secrétaire de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés et coordinatrice des enseignants référents handicap : CAPPEI ou certificat équivalent antérieur
- enseignant référent / CAPPEI, d'un CAPA-SH, d'un 2CA-SH
- enseignant et responsable unité locale d'enseignement en milieu pénitentiaire : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- enseignant en ULIS second degré (collège ou lycée) : CAPPEI : coordonner une ULIS, ou CAPA-SH option D
- enseignant spécialisé dans la scolarisation des élèves déficients auditifs : CAPPEI ou CAPA-SH option A
- enseignant spécialisé dans la scolarisation des élèves déficients visuels : CAPPEI ou CAPA-SH option B

❷ Autres postes :

Adaptation scolaire :

- RASED : CAPPEI dominante pédagogique ou relationnelle ou CAPA-SH option E ou G
- SEGPA, EREA (y compris postes d'éducateur en internat) : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- Enseignement pénitentiaire : CAPPEI SEGPA et EREA ou CAPA-SH option F
- Maison d'enfance à caractère social : CAPPEI dominante pédagogique ou SEGPA et EREA ou CAPA-SH option D ou F

Scolarisation des élèves handicapés :

- ULIS (second degré), ULIS école : CAPPEI avec parcours de formation dédié ou CAPA-SH option D
- ITEP, IME, IM PRO, SESSAD "généraliste", hôpital de jour : CAPPEI dominante pédagogique ou CAPA-SH option D
- unité d'enseignement pour déficients moteurs : CAPPEI ou CAPA-SH option C

Annexe 4

⊗ Règles de nomination par ordre décroissant de priorité (hors postes spécifiques) :

⇒ Pour l'enseignant détenteur d'un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au support : affectation à titre définitif avec une priorité absolue sur tous les enseignants ne disposant pas du diplôme ou ayant un CAPPEI avec un autre module de professionnalisation ou d'approfondissement (affectation à titre définitif).

⇒ Pour l'enseignant détenteur d'un CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste (affectation à titre définitif, avec une formation qui sera proposée) avec une priorité absolue sur tous les enseignants ne disposant pas du diplôme.

⇒ Pour l'enseignant non titulaire d'un CAPPEI, l'ordre de priorité est le suivant :

- enseignant qui achève sa formation CAPPEI (affectation à titre provisoire, transformée à titre définitif dès lors qu'il obtient la formation CAPPEI),
- enseignant qui ne détient pas le CAPPEI (affectation à titre provisoire).

A certification identique, les candidats sont départagés au barème.

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
LISTE DES ECOLES BONIFIEES**

LISTE DES ECOLES EN REP**REP PIEGUT**

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
NONTRON-NORD DORDOGNE	0240607E	ELEMENTAIRE		ABJAT SUR BANDIAT
	0240609G	PRIMAIRE		AUGIGNAC
	0240610H	ELEMENTAIRE		BUSSEROLLES
	0240611J	PRIMAIRE		BUSSIÈRE BADIL
	0240614M	PRIMAIRE	LOUIS ARAGON	PIEGUT PLUVIERS
	0240616P	ELEMENTAIRE		ST ESTEPHE
	0240617R	ELEMENTAIRE		VARAIGNES

REP ST AULAYE

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
SAINT ASTIER-OUEST DORDOGNE	0240676E	PRIMAIRE		ECHOURNAC
	0240670Y	ELEMENTAIRE		LA ROCHE CHALAIS
	0241028M	MATERNELLE		LA ROCHE CHALAIS
	0240659L	ELEMENTAIRE	N ET L BERTRAND	ST AULAYE PUYMANGOU
	0240902A	MATERNELLE		ST AULAYE PUYMANGOU
	0240661N	PRIMAIRE		ST PRIVAT EN PERIGORD

REP TERRASSON

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
SARLAT-EST DORDOGNE	0240778R	PRIMAIRE		BEAUREGARD DE TERRASSON
	0240765B	PRIMAIRE		CONDAT SUR VEZERE
	0240768E	ELEMENTAIRE		LA DORNAC
	0240769F	PRIMAIRE		LA FEUILLADE
	0240771H	ELEMENTAIRE		LE LARDIN ST LAZARE
	0240877Y	MATERNELLE		LE LARDIN ST LAZARE
	0240763Z	PRIMAIRE	CHAVAGNAC	LES COTEAUX PERIGOURDINS
	0240704K	ELEMENTAIRE		NADAILLAC
	0240773K	PRIMAIRE		PAZAYAC
	0240761X	ELEMENTAIRE		PEYRIGNAC
	0240774L	ELEMENTAIRE		ST RABIER
	0240292M	MATERNELLE	SUZANNE LACORE	TERRASSON LA VILLEDIEU
	0240293N	MATERNELLE	LE MALEU	TERRASSON LA VILLEDIEU
	0240775M	ELEMENTAIRE	JACQUES PREVERT	TERRASSON LA VILLEDIEU
	0241005M	MATERNELLE	RIVE GAUCHE	TERRASSON LA VILLEDIEU

REP VELINES

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
BERGERAC OUEST	0240835C	MATERNELLE		BONNEVILLE ET ST AVIT FUMADIERES
	0240836D	ELEMENTAIRE		FOUGUEYROLLES
	0240834B	PRIMAIRE		LAMOTHE MONTRAVEL
	0240837E	ELEMENTAIRE		MONTAZEAU
	0240843L	PRIMAIRE	GROUPE SCOLAIRE P TAUZIAC	MONTCARET
	0240829W	ELEMENTAIRE		PORT STE FOY ET PONCHAPT
	0241086A	MATERNELLE		PORT STE FOY ET PONCHAPT
	0240832Z	PRIMAIRE		ST ANTOINE DE BREUILH
	0240971A	PRIMAIRE		ST MEARD DE GURCON
	0240831Y	ELEMENTAIRE		ST MICHEL DE MONTAIGNE
	0240840H	ELEMENTAIRE		ST SEURIN DE PRATS
	0240842K	ELEMENTAIRE		ST VIVIEN
	0240841J	PRIMAIRE		VELINES

REP VERGT

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
PERIGUEUX SUD	0240861F	PRIMAIRE		BEAUREGARD ET BASSAC
	0240858C	PRIMAIRE		CHALAGNAC
	0240850U	PRIMAIRE		DOUVILLE
	0240856A	ELEMENTAIRE		EGLISE NEUVE DE VERGT
	0240864J	PRIMAIRE		FOULEIX
	0240866L	PRIMAIRE		GRUN BORDAS
	0240786Z	PRIMAIRE		LA DOUZE
	0240865K	ELEMENTAIRE		ST PAUL DE SERRE
	0240993Z	MATERNELLE		VERGT
	0241183F	ELEMENTAIRE		VERGT
BERGERAC EST	0240849T	PRIMAIRE		ST GEORGES DE MONTCLAR
	0240860E	MATERNELLE	ST LAURENT DES BATONS	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
	0240870R	PRIMAIRE	CENDRIEUX	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

LISTE DES ECOLES EN QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE

AGGLOMERATION DE BERGERAC

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
BERGERAC EST	0240951D	MATERNELLE	SUZANNE LACORE	BERGERAC
	0240994A	MATERNELLE	GAMBETTA	
	0240306C	MATERNELLE	CYRANO DE BERGERAC	
	0240367U	ELEMENTAIRE	ROMAIN ROLLAND	
	0240366T	ELEMENTAIRE	JEAN MOULIN	
	0240991X	ELEMENTAIRE	CYRANO DE BERGERAC	
	0241302K	PRIMAIRE	EDMOND ROSTAND	

AGGLOMERATION DE PERIGUEUX

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	NOM ECOLE	COMMUNE
PERIGUEUX NORD	0241294B	PRIMAIRE	EUGENE LE ROY	COULOUNIEIX CHAMIERES
	0240577X	ELEMENTAIRE	GOUR DE L'ARCHE	PERIGUEUX
	0240297T	MATERNELLE	GOUR DE L'ARCHE	PERIGUEUX

LISTE DES ECOLES EN « RURAL ISOLE »

Critères de sélection :

- écoles à une classe appartenant à un secteur de collège dont l'indicateur d'éloignement de l'établissement a un décile supérieur à 9, éloignées de 20 kms et plus d'une ville dont la population est supérieure à 5000 habitants.

CIRCONSCRIPTION	UAI ECOLE	TYPE ECOLE	COMMUNE
BERGERAC EST	0240470F	ELEMENTAIRE	ALLES SUR DORDOGNE
	0240213B	ELEMENTAIRE	BADEFOLS SUR DORDOGNE
	0240176L	PRIMAIRE	BAYAC
NONTRON-NORD DORDOGNE	0240610H	ELEMENTAIRE	BUSSEROLLES
BERGERAC EST	0240212A	ELEMENTAIRE	CALES
NONTRON-NORD DORDOGNE	0240441Z	PRIMAIRE	CHALEIX
SAINT ASTIER-OUEST DORDOGNE	0240492E	MATERNELLE	CHERVAL
NONTRON-NORD DORDOGNE	0240454N	MATERNELLE	DUSSAC
	0240400E	MATERNELLE	LA CHAPELLE FAUCHER
BERGERAC EST	0240476M	MATERNELLE	LIMEUIL
	0240211Z	PRIMAIRE	MAUZAC ET GRAND CASTANG
	0240165Z	ELEMENTAIRE	MONSAC
	0240166A	ELEMENTAIRE	MONTFERRAND DU PERIGORD
	0240167B	ELEMENTAIRE	NAUSSANNES
	0240480S	PRIMAIRE	PAUNAT
	0240224N	ELEMENTAIRE	PRESSIGNAC VICQ
NONTRON-NORD DORDOGNE	0240901Z	ELEMENTAIRE	SARLANDE
BERGERAC EST	0240172G	MATERNELLE	ST AVIT SENIEUR
	0240691W	ELEMENTAIRE	ST CHAMASSY
NONTRON-NORD DORDOGNE	0240916R	ELEMENTAIRE	ST SULPICE D'EXCIDEUIL
PERIGUEUX SUD	0240792F	ELEMENTAIRE	STE ORSE
BERGERAC EST	0240232X	PRIMAIRE	TREMOLAT
SARLAT-EST DORDOGNE	0240695A	ELEMENTAIRE	TURSAC

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
BARÈME : INFORMATIONS ET FORMULAIRES**

DATES A RETENIR

A partir du 10 mars 2020

Les demandes de bonifications au titre du handicap soumises à l'avis du médecin de prévention sont à formuler, **en amont de l'ouverture du serveur**, exclusivement par courriel à l'adresse **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

A ce titre, vous utiliserez le **document B** intitulé « **Formulaire relatif à une demande de bonification au titre du handicap** » figurant dans l'annexe.

Du jeudi 16 avril 2020 (14h00) au mercredi 6 mai 2020 (12h00)

Ouverture du serveur : Formulation des vœux et Saisie des bonifications

Il vous appartient de saisir les bonifications (familiales et/ou au titre du handicap) auxquelles vous prétendez.

Du 16 avril 2020 au 13 mai 2020 (délai de rigueur)

Envoi des pièces justificatives relatives aux bonifications sollicitées:

Les pièces justificatives doivent être envoyées exclusivement par courriel à l'adresse **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Pour les bonifications liées à la situation familiale, vous utiliserez le **document A** intitulé « **formulaire relatif à une demande de bonification au titre de la situation familiale** » figurant dans l'annexe, accompagné des pièces justificatives relatives à la bonification sollicitée.



Tous les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Les fausses déclarations peuvent entraîner des sanctions disciplinaires. Dans ce cadre, certaines pièces justificatives complémentaires pourront être exigées de la part des services départementaux.

Lundi 25 mai 2020 (16h00)

Réception du 2^{ème} Accusé Réception notifiant le barème initial

(barème de base + bonifications éventuelles)

Du mardi 26 mai 2020 au mardi 9 juin 2020 (17h00)

Vérification et demande de correction des éléments de barème

La **fiche synthèse barème (document C)** est un outil d'aide au calcul de votre barème.

Vous pouvez l'utiliser pour le vérifier. Le cas échéant, votre demande de correction doit être adressée accompagnée de cette fiche, exclusivement par courriel à l'adresse **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Mercredi 17 juin 2020

Réception du 3^{ème} Accusé Réception notifiant le barème final

Annexe 6

ELEMENTS DU BAREME VALORISES AUTOMATIQUEMENT :

Les bonifications relatives aux éléments décrits ci-dessous sont appliquées automatiquement par l'application en fonction des données enregistrées dans votre dossier administratif de la base de gestion des enseignants du 1^{er} degré public du département.

C'est pourquoi, il vous est demandé de vérifier votre dossier dans votre compte I-Prof, et d'en demander, **dès à présent**, le cas échéant, **la mise à jour** en fournissant les pièces justificatives relatives à votre situation auprès des services concernés (DRHVE, DSDEN 33).

VALORISATION APPLICABLE A TOUS LES VŒUX

SITUATION	RÈGLES	VALORISATION
Enfant	Enfant mineur à charge, né ou à naître au 01/09/2020 Sont considérés comme enfants à charge, les enfants âgés de moins de 18 ans au 01 septembre 2020.	1 point par enfant (maximum 4 pts)
Fonctionnaire titulaire en situation de handicap	Bénéficiaire Obligation Emploi (BOE)/sous réserve que la RQTH soit valide au 1er septembre 2020.	BOE = 50 pts
Ancienneté générale des services (AGS)	AGS appréciée au 31/08/2020	5 pts par an
Mesure de carte scolaire (MCS)	Fermeture de poste actée dans la carte scolaire de rentrée 2020	250 pts
Politique de la Ville (PLV)	Etre affecté(e) au 01/09/2019 et avoir exercé en continu dans une même école au 31/08/2020 selon l'ancienneté suivante ☒ cf Annexe 5 « Liste des écoles bonifiées » →	Entre 3 et 4 ans = 10 pts
REP		A partir de la 5 ^e année = 10+30 pts
RURAL ISOLE		

Mesures de carte scolaire :

Principe de protection des travailleurs handicapés au regard des mesures de carte scolaire : il sera procédé à un examen au cas par cas en tenant compte de l'avis du médecin de prévention. Celui-ci indiquera en fonction de la nature du handicap et de ses besoins de compensation, s'il y a nécessité de maintenir l'agent sur son poste.

VALORISATION APPLICABLE AU VŒU FORMULE EN RANG 1

SITUATION	RÈGLES	VALORISATION
Vœu préférentiel	Même vœu école ou établissement positionné en rang n°1 au mouvement 2019.	5 pts

Annexe 6

ELEMENTS DU BAREME VALORISES SUR DEMANDE DE L'AGENT :

Afin de bénéficier des bonifications relatives aux situations exposées ci-dessous, vous devez les saisir dans l'application mvt1d lors de la formulation de vos vœux. Puis en faire la demande, exclusivement par mail, à l'aide des formulaires relatifs à votre situation, figurant dans cette annexe.

Toute demande doit obligatoirement être **accompagnée de pièces justificatives. Les pièces justificatives à fournir pour l'étude d'octroi de la bonification sollicitée sont énumérées ci-après.**

BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION FAMILIALE

Formulaire à joindre à la demande : **document A intitulé « Formulaire relatif à une demande au titre de la situation familiale »**

Les bonifications accordées au titre de la situation familiale (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation de parent isolé) ne sont pas cumulables.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la commune de résidence professionnelle de son conjoint au sein du département de la Dordogne. Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au 01/09/2019 ainsi que les personnes non mariées ayant un ou des enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents.

SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Marié(e)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille (y compris, s'il y a lieu, la rubrique où sont mentionnés les enfants) 	<p>■ Critère retenu :</p> <p>Distance entre le lieu d'affectation et le lieu d'exercice du conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ Bonification accordée :</p> <p>Distance</p> <p style="padding-left: 20px;">< 50 kilomètres = 5 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 50 kilomètres = 40 pts</p> <p>Années de séparation</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 1 an et 1 jour = 10 pts (forfait)</p> <p>■ Application :</p> <p>Les bonifications interviennent sur tout vœu situé dans la commune du lieu d'exercice du conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence professionnelle.</p>
Pacsé(e) au plus tard le 01/09/2019	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie de l'engagement dans les liens de PACS ■ Extrait d'acte de naissance de l'agent et du conjoint ■ Copie de l'avis d'imposition commune (récent) 	
Vie maritale avec 1 enfant commun	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille (portant mention du ou des enfant(s)) 	
Enfant à naître	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration de grossesse ou certificat médical du médecin établissant le début de grossesse au plus tard le 31/12/2019 ■ Attestation de reconnaissance anticipée (des 2 parents) établie le 01/01/2020 au plus tard, pour les agents non mariés 	
SITUATION DU CONJOINT		
<p>Les documents doivent préciser la date d'embauche ou de début d'activité La situation professionnelle est appréciée jusqu'au 31 août 2020</p>		
Conjoint(e) bénéficiant d'un CDD ou un CDI	<ul style="list-style-type: none"> ■ Contrat de travail + dernière fiche de paie ou Attestation employeur datant de moins de 3 mois 	
Conjoint(e), chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ■ Ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité de son lieu d'exercice effectif (bail, déclaration récente du chiffre d'affaires...) 	
Conjoint(e) exerçant une profession libérale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'inscription à l'URSSAF Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers 	

AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

La demande formulée à ce titre tend à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enfant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Sont concernées : les personnes (divorcés, séparés) ayant à charge un ou des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans au 1er septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visites...)

SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance 	<p>■ Critère retenu :</p> <p>Distance entre le lieu de résidence de l'agent et le <u>lieu de résidence</u> de l'ex-conjoint sur la base de l'application en ligne « Via Michelin » en choisissant le trajet « le plus court ».</p> <p>■ Bonification accordée :</p> <p>Distance</p> <p style="padding-left: 20px;">< 50 kilomètres = 5 pts</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 50 kilomètres = 40 pts</p> <p>Années de séparation</p> <p style="padding-left: 20px;">≥ 1 an et 1 jour = 10 pts (forfait)</p> <p>■ Application :</p> <p>Les bonifications interviennent sur tout vœu situé dans la commune de résidence de l'ex-conjoint ou sur les communes immédiatement limitrophes en cas d'absence d'école sur la commune de résidence.</p>
Exercice de l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite	<ul style="list-style-type: none"> ■ Décision de justice concernant la résidence de l'enfant ■ Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ■ Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. 	
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) 	
SITUATION DE L'EX CONJOINT		
Lieu de résidence	<ul style="list-style-type: none"> ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) 	

Annexe 6

PARENT ISOLE		
<p>Les personnes exerçant seules l'autorité parentale, (veufs-ves, célibataires, ...) peuvent bénéficier de la bonification, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc....).</p>		
SITUATION PERSONNELLE	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	REGLES ET VALORISATION
Enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> ■ <u>Critère retenu</u> : Rapprochement du lieu de garde de l'enfant ■ <u>Bonification accordée</u> : <li style="padding-left: 20px;">40 pts ■ <u>Application</u> : Les bonifications interviennent sur tout vœu en adéquation avec la situation.
Autorité parentale unique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants) : copie du dernier avis d'imposition, attestation CAF 	
GARDE DE L'ENFANT		
Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature ...)		
Lieu de garde Rapprochement familiale ou d'une personne aidante	<ul style="list-style-type: none"> ■ Courrier du membre de la famille ou de la personne aidante ■ Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture électricité eau ...) 	
Lieu de garde Rapprochement d'une structure	<ul style="list-style-type: none"> ■ Attestation d'inscription de l'établissement 	

**BONIFICATIONS LIEES A LA SITUATION PERSONNELLE
– AU TITRE DU HANDICAP -**

Formulaire à joindre à la demande : **document B** intitulé « **Formulaire relatif à une demande de bonification au titre du handicap** »



Un dossier médical complet doit être constitué auprès du médecin de prévention.

Suite à votre demande, une fiche navette vous sera adressée afin de vous permettre de prendre rendez-vous avec le médecin de prévention.

SITUATION DE HANDICAP

Les enseignants ayant déjà fourni un justificatif attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou du bénéfice d'une obligation d'emploi (BOE) ou tout autre justificatif équivalent **en cours de validité**, se verront accorder une bonification automatique de 50 points.

Une **bonification exceptionnelle** peut être attribuée **après avis favorable du médecin de prévention** si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 50 points.

Cette bonification s'étend également dans les mêmes conditions aux conjoints bénéficiaires d'une obligation d'emploi (BOE) et aux enfants reconnus handicapés ou présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus.

SITUATION	REGLES ET VALORISATION
<p>Fonctionnaire titulaire en situation de handicap</p> <p>statut de BOE – Pour les RQTH la <u>notification</u> est obligatoire (en cours de validité)</p>	<p>■ <u>Critère retenu</u> :</p> <p>Avis du médecin de prévention</p> <p>■ <u>Bonification accordée</u> :</p> <p>Forfait de 250 points</p> <p>■ <u>Application</u> :</p> <p>Les bonifications interviennent sur certains vœux ayant pour effet d'améliorer sensiblement les conditions de vie.</p>
<p>Conjoint en situation de handicap</p> <p>statut de BOE – Pour les RQTH la <u>notification</u> est obligatoire (en cours de validité)</p>	
<p>Enfant en situation de handicap</p> <p>Enfant handicapé ou présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus</p>	

Document A

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
FORMULAIRE RELATIF A UNE DEMANDE DE BONIFICATION
AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE**



Ce formulaire, dûment complété, doit être adressé accompagné des pièces justificatives relatives à la bonification sollicitée :

Au plus tard le **13 mai 2020 (minuit)**, délai de rigueur
exclusivement par mail : **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Position : nommé(e) : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Entrant suite mouvement national

Réintégration (suite à disponibilité, CLD...) à préciser

Etablissement d'affectation : nom + commune :

.....

SOLLICITE UNE BONIFICATION AU TITRE : (cocher la case correspondante)

- du rapprochement de conjoints
- du rapprochement de l'autorité parentale conjointe
- de la situation de parent isolé

Les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Vu et pris connaissance le :

Signature :

.....

Document B

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
FORMULAIRE RELATIF A UNE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP**



Ce formulaire, dûment complété, doit être adressé, **à partir du 10 mars 2020** exclusivement par mail : **mvt1d24@ac-bordeaux.fr**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

.....

Position : nommé(e) : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Entrant suite mouvement national

Réintégration (suite à disponibilité, CLD...) **à préciser**

Etablissement d'affectation : nom + commune :

.....

SOLLICITE UNE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP : (cocher la case correspondante)

- Fonctionnaire titulaire en situation de handicap bénéficiaire de la BOE
- Conjoint en situation de handicap bénéficiaire de la BOE
- Enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Enfant présentant une pathologie grave, nécessitant des soins continus

Les dossiers arrivés hors délais ou incomplets ne seront pas étudiés.

Aucun rappel pour demander des pièces complémentaires ne sera effectué par l'administration.

Vu et pris connaissance le (date) :

Signature :

.....

**DSDEN 24 – Mouvement intra-départemental, rentrée scolaire 2020 –
FICHE SYNTHESE ELEMENTS DU BAREME**



Du mardi 26 mai 2020 au mardi 9 juin 2020 (17h00)

Toute demande de correction/modification de barème doit être adressée, exclusivement par mail : mvt1d24@ac-bordeaux.fr, accompagnée de ce formulaire et le cas échéant des pièces justificatives relatives aux éléments contestés.

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Position : nommé(e) : à titre définitif à titre provisoire Professeur stagiaire

Entrant suite mouvement national Réintégration (suite à disponibilité, CLD...) à préciser

Etablissement d'affectation : nom + commune :

		BAREME			
		SITUATION	CONDITIONS ET MODALITES DE CALCUL DU BAREME	CALCUL BAREME A renseigner par l'agent	CALCUL BAREME Cadre Réservé à l'administration
		ENFANT (mineur à charge) ENFANT A NAITRE	1 point/enfant né ou à naître au 01/09/20 (maximum 4 points) enfant(s) soit points	Enf :
SITUATION FAMILIALE	RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)	AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)	Bonification (B): Distance < 50 kilomètres = 5 pts Distance ≥ 50 kilomètres = 40 pts	RC ou APC : B : points AS :an(s) soit points	RC ou APC : B : A S :
	PARENT ISOLE (PI)		Bonification (B): 40 points	B : points	PI :
	SITUATION PERSONNELLE	FONCTIONNAIRE EN SITUATION DE HANDICAP (titulaire)	(BOE) : 50 points (BMP) : 250 points	BOE : points Ou BMP : points	BOE : ou BMP :
ENFANT OU CONJOINT EN SITUATION DE HANDICAP		Bonification sur avis médecin de prévention (BMP enfant ou conjoint): 250 points	BMP enfant/conjoint : points	BMP Enfant/conjoint:	
SITUATION PROFESSIONNELLE	ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES (AGS)	5 points/an appréciée au 31/08/2020 Sans limitation	AGS : points	AGS :	
	MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS) : SUPPRESSION	250 points	MCS : points	MCS :	
	SERVICE EN REP	Entre 3 et 4 ans = 10 pts A partir de la 5 ^e année = 10+30 pts	REP/ PLV /RURAL ISOLEan(s) soit points	REP/ PLV /RURAL ISOLE ISOLE :	
	SERVICE EN PLV				
SERVICE EN RURAL ISOLE					
VŒU PREFERENTIEL (VP) :	5 points/an (maximum 15 points)	VP : points	VP :		
				TOTAL :	TOTAL :

Le :

signature :